

Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Portneuf

Règlement numéro 178

MODIFIANT L'ARTICLE 10.1.5 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 116 « Règlement de zonage » le 24 mai 2011;

Attendu qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud à la séance du 8 juin 2015;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Chantale Hamelin et résolu que le présent règlement soit adopté;

Article 1 :

Le présent règlement porte le titre de « Modifiant l'article 10.1.5 du règlement de zonage »

Article 2 :

QUE l'article 10.1.5 « Normes particulières pour les terrains riverains à un lac ou au fleuve Saint-Laurent », soit modifié comme suit :

Sur les terrains riverains à un lac ou au fleuve Saint-Laurent, l'implantation des bâtiments complémentaires à l'habitation, excluant les constructions d'agrément (voir normes applicables à la sous-section 7.5.7), doit respecter les normes particulières suivantes :

1° L'implantation d'un bâtiment complémentaire peut se faire dans les cours latérales ou arrière à la condition qu'il soit localisé à une distance minimale de vingt (20) mètres de la ligne des hautes eaux;

2° L'implantation d'un bâtiment complémentaire est également autorisée dans la cour avant à la condition de ne pas empiéter dans la portion de la cour avant localisée directement devant la façade du bâtiment principal et de respecter la marge de recul avant déterminée pour la zone concernée à la grille des spécifications (feuillet des normes).

Article 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

_____	_____
maire	greffière
Avis de motion donné le :	8 juin 2015
Adoption du premier projet de règlement le :	8 juin 2015
Assemblée publique de consultation tenue le :	13 juillet 2015
Adoption du second projet de règlement le :	13 octobre 2015
Approbation par les personnes habiles à voter :	30 octobre 2015
Règlement adopté le :	9 novembre 2015
Approbation par la MRC de Portneuf :	25 novembre 2015
Certificat de conformité de la MRC délivré le : (Entrée en vigueur)	30 novembre 2015
Avis public donné le :	22 janvier 2016